

MAIRIE
DE

VIOLS-LE-FORT

34380

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VIOLS LE FORT

		Séance du 26 janvier 2026			
		Membre	Présent	Absent	Pouvoir à
Date de la convocation		Anne DURAND	X		
22/01/2026		Rodolphe THIRIEZ	X		
Nombre de Conseillers		Patrick MICHEL	X		
Exercice	15	Florence MALAVIALLE	X		
Présents	8	Nicole RATAJCZAK	X		
Votants	8	Nicole MATHE	X		
Secrétaire de séance :		Alain SANCHEZ		X	
Laurent PARENTINI		Florence FREY	X		
		Laurent PARENTINI	X		
		Brice HOULES		X	
		Delphine LEBOUCHER		X	
		Edith GARCIA		X	
		Alexandre SINTES		X	
		Sébastien FOULQUIER		X	
		Alissia LOURME-RUIZ		X	

2026001 – OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2026

Madame la Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, Article L 1612-1 modifié par la LOI n °2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Accusé de réception en préfecture
034-213403439-20260126-2026001-DE
Date de télétransmission : 28/01/2026
Date de réception préfecture : 28/01/2026

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé M57- Dépenses d'investissement 2025

Total des dépenses réelles d'investissement (BP + BS + DM) hors RAR	1 856 233.63 €
Emprunts et dettes assimilées à déduire	26 550.00 €
Montant maximal autorisé (DRI - emprunts) / 4	457 420.90 €

Vu le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement 2026, d'un montant s'élevant à 1 856 233.63€,

Vu les opérations actuellement en cours et conformément aux textes applicables, d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 457 420.90 €.

Son Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Maire à engager les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du BP 2026, dans la limite de 457 420.90 €, correspondant à 25% du montant fixé au BP 2025.
- **PRECISE** que toutes les dépenses engagées seront inscrites au BP 2026 lors de son adoption.

La Maire,
Anne DURAND



Mme la Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site internet de la commune le :

La Maire,

Accusé de réception en préfecture
034-213403439-20260126-2026001-DE
Date de télétransmission : 28/01/2026
Date de réception préfecture : 28/01/2026